

Fiche pratique n°2

Evaluation professionnelle

La saisine du Comité Technique

Présentation

Le 24 septembre 2015 les membres du Comité technique placé auprès du Centre de gestion **ont adopté à l'unanimité un modèle de compte-rendu d'entretien professionnel** adapté à chaque catégorie d'agent concerné (A, B, C).

Conformes aux dispositions du décret 2014-1526, ces modèles de comptes-rendus d'entretien professionnel sont mis à votre disposition par le Centre de gestion pour vous accompagner dans votre démarche d'évaluation.

Collectivités rattachées au CT du Centre de Gestion

Votre collectivité peut opter pour la mise en œuvre de ces critères sans saisine préalable de l'Instance si vous remplissez les conditions cumulatives suivantes :

- Votre effectif est inférieur à 50 agents ;
- Votre Comité technique est placé auprès du Centre de gestion ;
- Votre collectivité opte pour la mise en œuvre de ces modèles tels qu'adoptés par le CT lors de sa séance en date du 24 septembre sans aucune modification des critères ou de la grille d'appréciation de ceux-ci.

En revanche, toute modification des critères ou de la grille d'appréciation de la valeur professionnelle, devra être précédée de la consultation du Comité technique placé auprès du Centre de gestion.

Dans l'hypothèse où votre collectivité opterait pour la mise en œuvre de ces modèles, il vous appartiendra simplement d'informer le Comité technique du Centre de gestion (comité dont vous dépendez) de votre choix de reprise à l'identique de ces modèles types via le formulaire **"01c info CT"**;

Votre collectivité peut élaborer son propre projet de critères et de compte-rendu.

Elle doit alors conformément à l'article 4 du décret 2014-1526 soumettre au Comité Technique du Centre de Gestion via le formulaire « **01b saisine CT** »)

En fonction de votre choix, vous reporterez sur votre délibération soit la date du 24 septembre 2015 (adoption du modèle et des critères proposés) soit la date d'avis du CT au cours duquel votre modèle de rapport ou critères auront été présentés.

Collectivités ayant leur propre CT

En tant qu'employeur de plus de 50 agents, vous possédez votre propre Comité technique :

- Vous avez la possibilité de reprendre à l'identique les modèles de comptes-rendus d'entretien professionnel mis à votre disposition par le Centre de Gestion ;
- Vous pouvez vous inspirer de ces modèles en modifiant, supprimant ou en rajoutant des rubriques à ceux-ci (critères, grille de graduation, appréciation des objectifs etc.) ;
- Vous décidez d'élaborer votre propre compte-rendu d'entretien professionnel à partir de critères d'évaluation adaptés à votre collectivité en adéquation avec le décret 2015-1426.

Dans tous les cas **vous êtes dans l'obligation de saisir votre Comité Technique pour avis sur l'élaboration des critères** (article 4 du Décret 2014-1526).